

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt quatre

Le : **16 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2024**

OBJET : D2024-8-4

**Résiliation partielle d'un
bail emphytéotique**

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD-BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S

Absente : BERTHELON S

Secrétaire de séance : Laure VRIET

La commune, aux termes d'un acte reçu par Maître Henri MICHEL, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Henri MICHEL, Etienne HAZA et Jean-Louis BAILLET", a donné par bail emphytéotique aux consorts Mouniers, divers biens en vue de la gestion des eaux pluviales.

Ce bail avait été conclu du 1^{er} juin 1998 jusqu'au 31 mai 2097.

A la suite, les consorts Mouniers se sont rapprochés de la commune dans le but de vendre une parcelle concernée par ce bail afin de rajouter du terrain à la maison sur la parcelle voisine dans le but de vendre celle-ci.

Les consorts souhaitent donc exclure du bail emphytéotique une partie de la parcelle F 1936 afin de pouvoir procéder à la vente de cette dernière.

Par suite, les consorts ont demandé à la commune de procéder à la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique sur partie à la parcelle cadastrée F 1936, sans indemnité de part et d'autre.

A charge pour les consorts toutefois, de supporter les coûts des documents d'arpentage et les frais de résiliation du bail.

La résiliation du bail prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Brigitte Chaslard ne participe pas au vote.

AR Prefecture

016-211600614-20241217-D2024_8_4-DE
Reçu le 19/12/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la résiliation partielle de ce bail emphytéotique, concernant la parcelle F 1936, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 17 décembre 2024

Pour copie conforme :

En Mairie, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Michel BUISSON